
Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la commune de Montferrat (Isère) qui se plaint de l'égoïsme des fermiers du ci-devant seigneur et demande la division des grosses fermes, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la commune de Montferrat (Isère) qui se plaint de l'égoïsme des fermiers du ci-devant seigneur et demande la division des grosses fermes, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 279;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20374_t1_0279_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

II

[« Le peuple vrai sans-culottes de Montferrat, composant un nombre de 60 personnes », à la Conv. Montferrat, 4 vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

Il en est une que nous croyons devoir dire, c'est au nom de l'humanité. Depuis 1789, époque mémorable pour le peuple français, le germe de la liberté a fait des progrès énormes ; les dimes, les droits personnels, les rentes féodales sont, par la sagesse de nos représentants abolis, les droits de gabelle et tant d'autres iniquités qui nous accabloient. Ils ne sont pas imprimés dessus des feuilles de saule, ces bienfaits, ils nous sont gravés dans nos cœurs ! ils dureront autant que nous.

Après avoir vécu depuis tant de siècles sous la tyrannie ; il n'est pas douteux que leur infernale cabale se soit glissée dans tous les endroits, il faut aussi quelque temps pour tout découvrir, nous vous prions de croire que, il est encore chez nous et sans doute ailleurs un ressentiment féodal inhumain et arbitraire qui mérite bien que les montagnards entrevoient. C'est l'usage que fait notre ci-devant seigneur de ses fermes. Ce n'est pas que nous le croyions du rang de la majeure partie de ses ci-devant semblables : les infâmes émigrés, il nous a toujours jusqu'ici témoigné du patriotisme. Ce n'est que ceci que nous lui reprochons : sept de ses fermes empiétant la moitié de notre commune, ses fermiers se croient actuellement seigneurs ; si la nation leur fait des réquisitions pour fournir du bled, ils disent qu'il leur manque des bras. Si leur voisin est sans travail, il le font compenser (compenser) pour leur journée ; si le pauvre, leur voisin demande un arpent de fond à louer, ils ne veulent pas, et que sont ces fermiers ? des étrangers, des gens ambitieux qui enarrhent des fonds autant qu'ils peuvent en avoir, qui ne rougissent pas de voir une infinité de pauvres manquant de tout pour manque de travail, tandis qu'eux enorgueillis dans leurs richesses, se soucient fort peu qu'un tiers de leur ferme inculte et l'autre deux tiers inattentivées, vu la trop grande quantité de terrain qu'ils possèdent. Citoyens, que la Convention accepte nos vœux, qu'elle pèse dans sa sagesse, combien il seroit juste que le pauvre qui est en état de cultiver puisse en avoir le pouvoir, et quel avantage n'en retireroient-ils pas (pour) la république. Si par le moyen d'une bonne culture la récolte tierçat en plus ; ceci est de toute facilité il ne manque pour y arriver que la division des grosses fermes en petites : 25 journaux pour les plus, sont plus que suffisants à un citoyen pour pouvoir

Le 15 germ. II, la Sté popul. épurée de Barr écrivait de nouveau à la Convention. Cette lettre aurait été reçue le 29 germ. II, mais, en marge, Peyssard écrivit : « Renvoi au Comité de division relativement à la situation du district ; aux Comités de salut public et de sûreté générale à l'égard des manœuvres de la malveillance dans la commune de Barr ; et à la Commission des subsistances pour ce qui est de sa compétence ».

(1) F^{no} 285 (1793-an II). Distr. de la Tour-du-Pin.

en bien tirer parti ; ainsi que celui qui en possède 100 et plus soit contraint à requitter par la voie la plus sage, 75 ; trois autres citoyens vivront ainsi que lui, et la ferme tiercera en production, et la République triomphera en dépit des spéculations meurtrières de nos ennemis ; Vive la Montagne. La République, une et indivisible, impérissable, courage aux sans-culottes, guerre éternelle aux tyrans et notre bonheur est assuré. Salut et fraternité, respect et soumission au-devant de la Convention nationale, c'est le vœu uni des soussignés

Fr. CARES (*agent nat.*), MILLION, FEYDEL (*off. public*), HIVERER, Jean ENOX, SEURVEHIAN, MIGNIOT, EEIGE, MICHAT fils (*secrét. de la municip.*), FOROT, SEURVEHIAN, MILLIAS-CAVUS, MILLION (*off. mun.*), PIERRAT (*off. mun.*), CLAVEL, S. SIRCIÉ, JAYET (*notable*), LAROCHE (*notable*), MICHAT père, SURVEILLANT, COUYON, BELMONT (*notable*), BESSONT (*notable*), CHABOUT (*notable*), MARTIN (*membre du C. de surveillance*), IVOR, MARTIN (*maire*), qui ajoute : « J'approuve ce que dessus, les autres ne sachant signer ».

Renvoyé au C. d'agriculture par celui des pétitions (1).

III

[La Sté popul. de Saint-Omer, à la Conv. ; s.l.n.d.] (2).

La Société Montagnarde de Saint-Omer, reconnoissant dans le discours prononcé par Toulotte, les principes qui font la base de sa conduite, en a arrêté l'impression dans sa séance publique du 12 ventôse ; l'envoi à la Convention nationale, aux autorités constituées de cette commune, ainsi aux Sociétés affiliées.

THOMASSIN (*présid.*), VANLIDTH le jeune et RAMONET (*secrét.*).

[Discours prononcé par le cⁿ Toulotte, dans le temple de la Raison].

« Citoyens,

La Société Montagnarde a eu des écueils à éviter, un orage aristocratique a grondé quelque temps sur sa tête. Elle l'a conjuré par son zèle infatigable, à poursuivre les artisans de vos malheurs. Elle s'est faite de nombreux ennemis, elle en augmente le nombre, elle en alimente la rage par les arrêtés vigoureux qu'elle prend, pour que les rênes de l'État ne soient jamais confiées à des mains impures. Vous lui faites oublier en ce moment les dangers qu'elle a courus. L'allégresse qui vous anime lui assure de nouveaux triomphes. Avec quelle satisfaction n'a-t-elle point vu briller le jour, où la main généreuse des philosophes, a déchiré le voile qui cachoit à nos yeux l'éternelle raison ? Ce voile fatal une fois lacéré, le Peuple reconnu qu'il ne devoit son asservissement qu'au règne de la superstition, principe de la dégra-

(1) Mention marginale datée du 3 germ., et signée Cordier.

(2) F¹⁷ 1009 °, pl. 4, p. 2336. Impr., 2 p., in-8°.